

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération**N° 20.193.4****En exercice 37****Présents 27****Votants 37****Pour 37****Contre 0****Abstention 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE SERVICE
ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE / ACCESSIBILITÉ**

**GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE
LANGUEDOC ROUSSILLON - CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2021 - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt

Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2021 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-7 et L. 5211-1 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3131-1, R. 3131-1 et R. 3131-3 concernant le transport privé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.168.4 du 26 septembre 2018 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2018 en faveur du GIHP ;

Vu la délibération n° 18.235.4 du 19 décembre 2018 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2019 en faveur du GIHP ;

Vu la délibération n° 19.224.4 du 18 décembre 2019 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2020 en faveur du GIHP ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2021 ;

Considérant qu'une troisième convention d'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 54 000 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période s'élève à 42 000 euros ;

Considérant que La Domitienne souhaite poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge à travers l'action sociale, la politique développée par La Domitienne en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

Considérant ces paramètres, la Communauté de communes La Domitienne décide d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisés au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite et de signer à cet effet une convention ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

II. ATTRIBUE une subvention maximum de 51 700 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

III. AUTORISE les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2021.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19